Mobiliser et démobiliser des chantiers en 24 heures !

La problématique de la mobilité à Montréal est une préoccupation constante pour les équipes de la Ville depuis plusieurs mois, voire années.

Avec le dépôt du rapport de la CCMM : Étude blocage minimum paru en janvier 2023, cet enjeu a remonté dans les priorités de la Ville, accélérant ses réflexions sur la mobilité. Pour échanger sur cet enjeu, la Ville a convoqué les acteurs de l'industrie à participer au *Sommet des chantiers*, sommet auquel l'AQEI était panéliste.

Depuis ce sommet [1], la Ville de Montréal travaille à la révision de la réglementation portant sur l'occupation du domaine public. Pour le moment, ce que l'on en sait, c'est qu'il y aura un effort d'harmonisation/uniformisation à effectuer pour tous les règlements d'occupation du domaine public, tant dans la Ville-centre que dans les arrondissements.

La Ville veut harmoniser le tout en implantant 3 clauses dans l'ensemble des permis d'occupation du domaine public à des fin de travaux émis sur son territoire, et ce, après le 23 juin 2023.

En résumé, ces clauses prévoiront :

- ***« Il sera interdit d'occuper le domaine public plus de 24h avant le début réel des travaux***
- ***Le permis pourra être suspendu et le domaine public démobilisé suite à l'émission de deux avis d'interruption des travaux pour inactivité pendant une durée de 5 jours ou plus sans justification***
- ***La signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24h après la fin des travaux [2]. À défaut, la ville se réserve le droit de le faire aux frais de l'occupant, en plus de l'émission d'un constat d'infraction en vertu des lois et règlements applicables [3] ».***

Ces nouvelles clauses seront applicables à tous les projets dont les demandes de permis d'occupation du domaine public seront demandées ou modifiées après le 23 juin 2023.

Lors de nos plus récentes conversations avec la Ville de Montréal, les représentants de la Ville nous ont mentionné que l'année 2023 sera une période transitoire :

- Les entrepreneurs seront d'abord sensibilisés pour leur rappeler les nouvelles clauses

Évidemment, l'AQEI reconnait l'importance de s'attaquer aux chantiers qui demeurent inoccupés pendant des jours, sans aucune justification. Les entrepreneurs souhaitent redonner la rue le plus rapidement possible aux citoyens et aux commerçants lors de la réalisation de travaux.

Cela dit, forte des expériences de ses membres, l'AQEI a invité les représentants de la Ville à se méfier de la précipitation dans ce dossier et à bien évaluer l'ensemble des risques liés à une telle mesure, comme elle s'était d'ailleurs engagée à le faire lors du dernier *Sommet des chantiers.*

[1] Rapport du *Sommet des chantiers*

[2] Après avoir discuté avec le Ville de Montréal, on nous indique que l'expression « après la fin des travaux » équivaudra à « après l'acceptation provisoire des travaux ». Au moment d'écrire ce BULLETIN TEPAM EXPRESS, nous n'avons pas reçu le texte officiel.

[3] L'AQEI a fait la demande à savoir à quels règlements la Ville fait référence. Dès que nous recevrons cette information, nous vous la transmettrons.

Voici des exemples de risques bien concrets qui ont été mentionnés à la Ville de Montréal par l'AQEI :

Augmentation de la congestion routière autour des chantiers

Des équipes qui travaillent actuellement de nuit pour installer et désinstaller la signalisation autour d'un chantier pourraient se voir dans l'obligation de le faire de jour afin de respecter le nouveau délai maximal de 24 heures. Ces équipes viendront ainsi s'ajouter aux automobiles, aux camions de livraison et aux autobus, ce qui risque d'empirer la congestion routière.

Plus de risques pour certains travailleurs

En effectuant ces tâches de jour, les travailleurs.euses qui y sont affectés seront exposés à de plus grands risques. En effet, en déplaçant la réalisation de ces tâches de la nuit vers le jour, ces travailleurs.euses évolueront dans un environnement où la circulation est plus dense, augmentant ainsi les risques d'incidents avec les automobilistes.

L'inévitable pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre exerce une pression importante sur la disponibilité des équipes. Or, pour tout faire dans des délais plus serrés, il est essentiel de disposer de ressources suffisantes, ce qui n'est pas le cas présentement.

Le désintérêt des entreprises face au marché de la Ville de Montréal

C'est une réalité généralement connue : la Ville de Montréal ne fait pas bonne figure comme donneur d'ouvrage. L'ajout de telles clauses n'aidera en rien l'attrait envers ce marché. Pour cette raison, il est important de poursuivre la collaboration afin de trouver des solutions réalistes, optimales et satisfaisantes pour tous.

Vers une augmentation des coûts

Accroître les effectifs sur les chantiers et respecter des délais de mobilisation et démobilisation plus courts auront définitivement un impact dans le budget des chantiers. Or, ces frais additionnels seront nécessairement défrayés par le donneur d'ouvrage, c'est-à-dire la Ville de Montréal. On peut se demander s'il s'agit là de la meilleure utilisation possible des fonds publics.

« Chantiers fantômes »

On ne saurait aborder lucidement la problématique de ce qui est maintenant convenu de nommer les « chantiers fantômes » sans réfléchir à sa principale cause. En effet, dans la majorité des cas, le gel des travaux est souvent lié à l'attente d'autorisations à la suite de modifications aux travaux demandées par le donneur d'ouvrage.

Pour aspirer à une solution optimale, on doit également s'attaquer à cet aspect bien réel.

En somme, depuis l'annonce de ces nouvelles clauses et de leur entrée en vigueur le 23 juin 2023, l'AQEI a invité la Ville de Montréal à se méfier d'un remède qui, en apparence, pourrait être plus dommageable que le mal auquel il s'attaque.

C'est dans cet esprit de collaboration que l'AQEI continuera de partager les expériences terrain de ses membres afin de bonifier les mesures que la Ville de Montréal est à mettre en place.

L'AQEI vous tiendra donc informés des prochains développements dans ce dossier, dès que possible.

RECOURS …? :

Afin de bien supporter ses membres face à ces nouvelles clauses qui s'invitent dans des contrats déjà entamés ou sur le point de l'être, l'AQEI vous invite à participer à la rencontre du *« Sous-comité Ville de Montréal »* qui aura lieu le 6 juillet 2023, à 13h30. Lors de cette rencontre, Me Jean-François Dagenais (BCF, Avocats d'affaires) vous exposera les règles de droit applicables ainsi que les recours possibles.

Pour obtenir le lien TEAMS de cette rencontre, contacter dominic.rouleau@aqei.cc